



CABINET DU PRESIDENT

=====
PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

=====
COMMISSION DE CONTROLE
DES MARCHES PUBLICS
=====



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION N° 122/CCMP/M-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi quatorze novembre à dix heures trente minutes, la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP) de l'Université de Lomé, s'est réunie dans la salle de réunion n° 2, sise au lycée de Tokoin 1.

Tous les membres étant présents, la commission peut valablement délibérer sur le projet de dossier de demande de renseignement de prix (DRP) relatif à la fourniture et l'installation d'un serveur au profit de l'Université de Lomé.

Après examen dudit dossier, la CCMP note la bonne exploitation du dossier type de demande de renseignement de prix préparé à l'intention des autorités contractantes pour la passation de marchés de fournitures et services connexes par demande de renseignement de prix ouvert ou restreint pour les acquisitions faites par les administrations centrales et déconcentrées de l'Etat, les institutions de la République, les établissements publics, les collectivités locales et leurs établissements publics, organismes, agences et offices et dont le montant est supérieur à dix millions (10 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises et inférieur à quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises, version de septembre 2020.

En conséquence, la CCMP donne son avis de non objection pour la passation du marché relatif à la fourniture et l'installation d'un serveur au profit de l'Université de Lomé.

Le rapport d'évaluation des offres y afférent devra être transmis à la CCMP pour avis, accompagné des originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires ainsi que de la version finale du dossier de demande de renseignement de prix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures dix minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres le jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Le Rapporteur Membre,

Le Président,

M. YOVO Kwassi Mme PADASSE Mazahalou M. BOROZE Tchamye I-E.

2/11